



Cahier des clauses particulières

Marché n° M720

**MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES ET DU SYSTEME DE SECURITE
INCENDIE DU MARCHE COUVERT DE
MAMOUDZOU**

SOMMAIRES

1. CONTEXTE GENERAL	3
➤ LA CCI DE MAYOTTE.....	3
2. BESOIN A SATISFAIRE	3
➤ OBJET DE LA CONSULTATION	3
➤ DESCRIPTIF QUANTITATIF.....	3
3. MODALITES D'EXECUTION	4
➤ CARACTERISTIQUES TECHNIQUES.....	4
4. PRIX	5
5. MODALITES DE REGLEMENT	5
➤ PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	5
➤ INTERETS MORATOIRES	5
6. DELAIS D'EXECUTION	6
➤ LE DELAI	6
➤ LES PENALITES DE RETARD.....	6
7. LITIGES	6
8. ASSURANCES	6
9. REPRESENTANT DE LA CCIM	6

1. Contexte général

➤ La CCI de Mayotte

La chambre de commerce et d'industrie de Mayotte est un établissement public, placé sous la tutelle de l'État et dont les attributions sont fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Elle exerce les compétences fixées par le code de commerce. A ce titre, elle assure une mission de représentation des intérêts du commerce, de l'industrie et des services auprès des pouvoirs publics et des acteurs locaux, exerce, dans les conditions fixées par le code de commerce, toute mission de service auprès des entreprises industrielles commerciales et de services de sa circonscription et *gère toute infrastructure et tout équipement concourant à l'exercice de ses missions.*

C'est dans ce cadre qu'elle gère le marché couvert de Mamoudzou.

La chambre de commerce et d'industrie de Mayotte est administrée par des dirigeants d'entreprises élus.

Le préfet de Mayotte exerce la tutelle administrative et financière de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte dans les conditions fixées par le code de commerce et dans le respect de son autonomie, en tenant compte du caractère électif de la désignation de ses dirigeants et de la libre représentation des intérêts du commerce, de l'industrie et des services.

2. BESOIN A SATISFAIRE

➤ Objet de la consultation

L'objet de la consultation est la mise aux normes des installations électriques et du système de sécurité incendie du marché couvert de Mamoudzou.

La CCI Mayotte a missionné le cabinet Ovotec pour un diagnostic exhaustif des installations objet de la présente consultation.

L'entreprise doit répondre à tous les points de non conformité relevés par ce dernier.

De surcroît, Ovotec agira pour le compte de la CCI en tant qu'organisme de contrôle.

L'entreprise devra répondre à toutes les réserves qui pourront être formulées par ce dernier en cours de réalisation.

➤ Descriptif quantitatif

- La description des travaux à réaliser pour la mise aux normes des installations électriques et de sécurité incendie a été effectuée par Ovotec et Véritas.

Le bilan sur les installations électriques est joint en annexe au présent CCP.

Le rapport détaillé est consultable au bureau du gestionnaire du marché couvert.

Il sera communiqué au seul attributaire du marché.

L'entreprise basera son offre en réponse à la levée de toutes les non-conformités relevées par Ovotec et Véritas.

Une visite du site est obligatoire.

Les candidats prennent connaissance des caractéristiques du besoin faisant l'objet de la présente consultation. Les demandes de précision sont à faire par mail à l'adresse indiquée ci-dessus :

gestionnaire.marche@mayotte.cci.fr

Ou directement auprès du cabinet Ovotec, en mettant en copie le gestionnaire du marché, sur coordonnées suivantes :

B.E.T. OVETEC

Rue de la convalescence BP 226 -97615 LABATTOIR

Tél/Fax : 02.69.60.43.33.

- L'entreprise doit assurer une garantie pièces et main d'œuvre de son installation, conforme à la réglementation. Dans tous les cas, la durée de la garantie ne doit pas être inférieure à un an.

Si certaines pièces ont une usure inférieure à un an, l'entreprise doit le spécifier dans son offre et proposer un prix unitaire de remplacement sur la période.

3. MODALITES D'EXECUTION

➤ Caractéristiques techniques

3-1 Fourniture et pose

La prestation comprend la mise aux normes de l'ensemble de l'installation électrique et de sécurité incendie du marché couvert de Mamoudzou résultant des rapports de vérification réalisé par les bureaux d'études OVETEC et VERITAS.

Le titulaire du marché reste entièrement responsable du résultat.

3-2 Mise en service, essais des matériels installés et garantie de parfait-achèvement

L'entreprise a une obligation de résultat sur le présent marché.

A ce titre, le titulaire est seul responsable des types, caractéristiques, fonctions, quantités et implantations des divers composants de l'installation prévus au présents descriptifs et ses annexes, qui dès lors n'ont que valeur indicative.

Le titulaire du marché reste donc entièrement responsable du résultat qui sera apprécié par le respect des fonctionnalités décrites par le présent document ou par les normes et règlements auxquels il se réfère, lors d'essais et contrôles techniques de l'installation.

L'exécution des épreuves concourant à la réception de l'installation et la fourniture des moyens correspondants restent à la charge du titulaire du marché.

La proposition doit prévoir :

- La fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire à la mise aux normes des installations
- La garantie du matériel
- L'installation, test et mise en service du matériel
- La formation à l'utilisation du matériel, en particulier la centrale de sécurité incendie
- Forfait assistance et maintenance pendant la garantie.

4. PRIX

Le marché est traité à prix global et forfaitaire, ferme et actualisable. Il est établi en considérant toutes les sujétions normalement prévisibles. Toutefois si besoin est d'acheter d'autres équipements en plus, les parties se baseront sur les prix unitaires présentés dans le DQE de l'entreprise.

5. MODALITES DE REGLEMENT

➤ Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement sont adressées par le titulaire après admission des prestations par la CCIM. Il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les factures afférentes au paiement des prestations admises, établies en un seul exemplaire original, seront transmises à la CCIM à l'adresse suivante :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE
(CCI MAYOTTE)
Place mariage BP 635
97600 Mamoudzou

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- le numéro et la date du marché ;
- le détail des prestations effectuées ;
- le montant total T.T.C.

Les prestations seront rémunérées à l'issue de la livraison validée, selon les règles propres à la comptabilité publique, soit à compter de 30 jours suivants la réception de la livraison.

➤ Intérêts moratoires

En cas de retard, le taux d'intérêt applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur, augmenté de deux points.

6. DELAIS D'EXECUTION

➤ Le délai

Le délai fait parti des critères de notation des candidats. Le prestataire doit le détailler pour permettre à la CCIM de la juger, en précisant notamment :

- Le délai de livraison
- Le délai d'installation et de mise en service
- Le délai de formation des agents sur la central de sécurité incendie.

Dans tous les cas, le délai de réalisation (hors commande) doit être inférieur à un mois.

➤ Les pénalités de retard

Lorsque la prolongation des délais ne trouvent pas à s'appliquer et que le titulaire est en retard par rapport aux dates prévues de livrer, une pénalité de retard peut être appliquée par la personne responsable du marché au titulaire. Le montant total des pénalités est fixé à 5% du montant du marché.

7. LITIGES

Tout règlement d'un litige est soumis au tribunal administratif.

8. ASSURANCES

Le titulaire doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle. Le titulaire doit justifier, dans un délai de sept jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la CCIM et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

9. REPRESENTANT DE LA CCIM

Le représentant de la CCIM pour l'exécution du présent marché est le Président en exercice de la CCI MAYOTTE.

L'interlocuteur privilégié du titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché est le Gestionnaire du marché couvert de la CCI, sauf précision contraire émanant du Président ou du Directeur Général de la CCIM.